

Direction des Ressources Humaines

74 allée de Beauport
CS 90304
84278 Vedène Cedex
Tél. : 04.90.32.91.07 - Fax : 04.90.32.06.82

Monsieur Floréal Pinos

340 Rue Cité d'Endrausse

34400 LUNEL

A l'attention de Floréal Pinos

Vedène, le 20 décembre 2011

Objet : Indemnité compensatrice P3

N/Réf. : DRH/JC/JP n°11.121

Monsieur le délégué syndical central,

Je fais suite à votre courrier du 28 novembre 2011 relatifs aux règles de calcul de l'indemnité compensatrice de P3 et vous confirme que cette indemnité est calculée en comparant la moyenne des majorations de nuit effectuées sur les 12 derniers mois ou les 3 dernières années avant la suppression totale ou partielle des nuit.

Néanmoins, les périodes de réduction temporaire d'activité, partielles ou totales, ont été ou doivent être neutralisées pour le calcul de l'ICP3 théorique.

Si des anomalies ont été constatées, nous conseillons aux salariés de se rapprocher de leur service Ressources Humaines afin que les vérifications et régularisations si nécessaires soient effectuées.

Par ailleurs, je vous précise que ce point a été inséré dans le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué syndical central, l'expression de mes salutations distinguées.

Josiane COSTANTINO
Directrice des Ressources Humaines



Autoroutes du Sud de la France

9, place de l'Europe - 92851 Rueil-Malmaison cedex
Tél. : + 33 (0)1 72 71 90 00 - www.asf.fr

Société anonyme au capital de 29 343 640,56 euros
RCS Nanterre 572 139 996 - APE 5221Z - Id. TVA FR 53 572 139 996